

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-14-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

RÉFECTION DE LA RD 20 III, RUE VAUBAN À MULHOUSE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 131-1 et suivants du Code de la Voirie Routière relatifs aux routes départementales,
- VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 Réseaux et Mobilités,
- VU la convention n°68-2022-019 entre la Ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace conclue le 10 mai 2022 relative à l'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération par la Ville de Mulhouse et son avenant n°1 portant prolongation de sa durée conclu le 27 décembre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'opération de travaux de réfection de la RD 20 III, Rue de Vauban à Mulhouse, dont le coût total prévisionnel s'élève à 635 000 € HT, qui sera pris en charge par la Ville de Mulhouse (375 000 € HT) et la Collectivité européenne d'Alsace (260 000 € HT) ;
- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Ville de Mulhouse relative à cette opération, jointe en annexe à la présente délibération, afin de la désigner maître d'ouvrage unique de ces travaux,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Autorise le versement de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités suivantes : un premier versement de 50%, soit 130 000 € HT, dès la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux, et le règlement du solde dû de 50%, soit 130 000 € HT, à la réception des travaux,

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P084</i>	<i>O001</i>	<i>P084E12</i>	<i>T24351</i>	<i>(1514)-23-2315-843</i>	<i>260 000€</i>
<i>TOTAL</i>					<i>260 000€</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse